



31881
COP 1-2

Distr.: LIMITEE

CEA/TNG/CDSR/GEF/99/11

Original : FRANÇAIS

NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Centre de développement sous-régional
pour l'Afrique du Nord (CDSR)

**Réunion de groupe d'experts
sur
Equité en genre et responsabilisation économique et sociale
des femmes dans le contexte des normes culturelles en
Afrique du Nord, cadre politique et institutionnel.**

**Les acquis sociaux de la femme
tunisienne**

Par

Riadh Zghal

Tanger (Maroc)
4 - 6 novembre 1999

- Mme Riadh Zghal, Professeur à l'Université de Sfax, Tunisie

Les acquis sociaux de la femme tunisienne

Appréhender les acquis sociaux de la femme en référence aux statistiques révèle aisément les importants progrès réalisés concernant l'émancipation de la femme. Mais au delà des statistiques deux éléments importants sont à considérer : est-ce que ces acquis s'inscrivent dans la **durée** et comment ils placent la femme tunisienne par rapport au **paysage international des droits de l'homme** et plus particulièrement ceux de la femme ?

Concernant la deuxième question, la ratification par la Tunisie de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, entre autres déclarations internationales, confirment la volonté des autorités tunisiennes d'inscrire leur approche relative aux droits de la femme dans les valeurs universelles d'équité et d'égalité sans discrimination de sexe. Mais quel que soit le caractère progressiste et émancipateur de la législation, il ne peut neutraliser de manière absolue les inerties sociales alimentées par des siècles d'accumulation de valeurs et de modes de comportement inégalitaires et de discrimination aux dépens de la femme. C'est pourquoi on ne peut apprécier correctement le statut de la femme sans considérer :

- 1) la législation
- 2) les mécanismes mis en place pour assurer l'application et le respect de la loi
- 3) les représentations mentales dominant la perception du statut de la femme chez les membres de la société.

C'est sur ces trois points que s'articulera ce papier.

La législation

L'émancipation de la femme tunisienne a été l'une des préoccupations premières du législateur tunisien dès le lendemain de l'indépendance. Son premier acte a été la promulgation du code du statut personnel. C'était le signe de précurseur d'une série d'autres

initiatives d'une politique de lutte ininterrompue contre la discrimination et en faveur de l'émancipation de la femme sur trois principaux volets :

- celui de la *femme citoyenne* qui bénéficie désormais du droit de vote et d'éligibilité, celui de transmettre sa nationalité à ses enfants si elle est mariée à un étranger, celui d'être tuteur de ses enfants en cas de veuvage ou de divorce ...
- celui de la *femme être humain* qui bénéficie du droit de gérer la trajectoire de sa vie en bénéficiant du droit de décider du mariage, du divorce, de la procréation, du travail, des études, du voyage à l'étranger...
- celui de la *femme acteur social* qui a droit de fonder des associations, de gérer des affaires, et qui bénéficie de mesures de discrimination positive pour assurer une présence aux différentes institutions politiques.

Il s'agit là d'autant de jalons qui ont balisé le chemin de l'émancipation de la femme. Et l'on remarque que l'approche qui commande ces choix est **globale** au sens où ont été prises en considération tous les domaines de la vie individuelle et sociale car elles sont interdépendantes. En effet on ne peut prétendre encourager les familles à investir dans l'éducation de leurs filles si les discriminations dans le domaine de l'emploi ne sont pas combattues, on ne peut prétendre assurer le droit de la femme à l'emploi si elle reste handicapée dans sa liberté de choix concernant le mariage, la procréation autrement dit la gestion de son corps, sa liberté de mouvement, sa liberté de disposer de ses ressources pour en faire l'emploi jugé opportun plutôt que de soumettre toutes ces décisions au bon vouloir des familles ou du mari.

C'est dans cette **logique de globalité** que les réformes successives du code du statut personnel s'inscrivent selon une approche qui associe fortement les intérêts de la famille à ceux de la femme. A travers des procédures et des mécanismes de fonctionnement, ces dispositions renforcent le rôle de la femme en tant qu'individu responsable dans la famille. Ainsi les réformes de 1993 et 1996 concernent entre autres : la majorité automatique accordée à la fille mariée avant d'atteindre l'âge de la majorité, l'obligation pour les époux de s'entraider dans la gestion du foyer et l'éducation des enfants,¹ les prérogatives de tutelle sur les enfants reconnus à la mère divorcée qui en a la garde, le droit à la transmission de sa nationalité au cas où l'époux n'est pas tunisien, la révision de codes législatifs notamment celui du travail en

vue d'en éliminer toutes les dispositions qui consacrent une quelconque discrimination à l'égard des femmes.

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les dispositions législatives votées par le parlement qui confirment, précisent ou renforcent les droits de la femme en tant qu'individu, citoyenne ou acteur social qui jouit de ses droits et contribue en tant que ressource humaine au vaste programme de développement et de modernisation dans lequel est engagé l'ensemble du pays. Evidemment il ne faut pas perdre de vue les inerties sociales et les résurgences de valeurs héritées et de mécanismes de comportement appris qui peuvent ralentir le processus d'émancipation des femmes tunisiennes. L'élimination des discriminations au niveau législatif n'a pas toujours raison des discriminations institutionnelles. C'est pourquoi tous les mécanismes de l'action positive mis en place pour soutenir cette politique globale adressée à la famille et à la femme, peuvent être considérés comme des acquis sociaux au même titre que la loi.

Les mécanismes mis en place pour la promotion de la femme

D'ordre institutionnel ou législatif, ces mécanismes constituent d'importants moyens d'inscrire dans la pratique toutes les mesures d'émancipation de la femme. Ils touchent à plusieurs domaines de la vie individuelle et sociale de la femme.

Au plan institutionnel deux organismes de pouvoir et de réflexion sont créés : le ministère des Affaires de la Femme et de la Famille en 1992 (MAFF) et le Centre de Recherche d'Etudes de Documentation et d'Information sur la Femme en 1990 (CREDIF) placé depuis 1992 sous tutelle de ce ministère.

Le MAFF représente la voix de la femme dans le gouvernement et l'instance qui œuvre pour une meilleure intégration de ses intérêts dans les projets de développement. Il veille à favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans les domaines économique, social et culturel. A travers les organes consultatifs et de recherche qu'il contrôle, ses activités sociales, culturelles, de formation et d'information, le MAFF assure une véritable « veille sur la condition de la femme » : il fait le suivi des progrès réalisés, détecte les insuffisances qui restent, les domaines où il faut intervenir ; il assure une sorte de monitoring des actions en

¹ L'ancienne version de l'article 23 prévoyait l'obligation pour la femme d'obéir à son époux

faveur de l'amélioration de la condition féminine et de l'évolution des mentalités dans le domaine du genre.

Parmi les **mécanismes positifs liés aux procédures**, on citera - entre autres - : la révision de divers codes législatifs en vue d'affirmer les droits de la femme ou d'éliminer les dispositions consacrant des formes de discrimination, l'institution du juge de la famille et la formation de magistrats spécialisés dans le droit de la famille, la création d'un « Fonds de Garantie de la Pension alimentaire et de la Rente de Divorce » qui assure le droit à l'alimentation au profit des divorcées et de leurs enfants.

Et comme **mécanisme de transformation en profondeur**, on citera l'action entreprise pour donner une image nouvelle de la femme dans les manuels scolaires, une femme qui pénètre tous les secteurs de la vie économique et sociale au lieu d'être confinée dans des rôles sociaux traditionnels et socialement « invisibles » ou tout simplement dévalorisés. De même le rôle des femmes dans l'histoire nationale ou celle du monde arabo-musulman est souligné dans ces manuels. La stimulation de la vie associative, les campagnes d'encouragement des élèves filles à choisir des filières scientifiques dans le secondaire, ou des filières professionnelles pour la formation dans des métiers considérés traditionnellement comme masculins, l'intégration des femmes dans les projets de développement rural, les actions de formation et d'alphabétisation adressées aux femmes, peuvent être également considérés comme des mécanismes d'action positive même si, dans certains cas, il s'agit d'opérations ponctuelles. Ces actions sont nécessaires car comme l'a dit Crozier : « on ne change pas la société par décret ».

Si la politique de promotion de la condition féminine poursuivie par les gouvernements tunisiens successifs ne souffre d'aucun doute, la société obéit néanmoins à des mécanismes de comportements qui créent parfois des inégalités de fait en contradiction avec l'égalité de droit. Qu'en est-il alors des véritables acquis sociaux et de la cohérence entre le sociétal et le légal ? entre la volonté politique et la dynamique sociale ?

Bilan des acquis et représentations mentales du statut de la femme dans la société

Pour établir un bilan des acquis on citera quelques statistiques et on examinera quelques résultats d'une vaste enquête réalisée par l'Union Nationale de la Femme Tunisienne (UNFT) en 1991².

Aujourd'hui le taux de scolarisation des filles de six ans est le même que celui des garçons soit 99,1% des enfants scolarisables, les filles représentent près de 50% de la population scolarisée dans tous les cycles d'enseignement y compris le supérieur, les femmes représentent 23% de la population active, elles sont particulièrement présentes dans les secteurs de l'enseignement et de la santé, elles constituent près de 30% des enseignants dans le supérieur, 23% des magistrats, 57% des chirurgiens dentistes et 63% des pharmaciens, on ne compte pas moins de 2000 femmes chefs d'entreprise et plus de 26000 femmes qui dirigent des exploitations agricoles, sans compter toutes celles qui exercent dans le secteur informel dans divers métiers. Dans le domaine politique elles représentent près de 20% des conseillers municipaux et seulement 7% des membres du parlement, mais ce nombre est appelé à augmenter après les élections d'octobre prochain.

Dans l'ensemble le bilan est particulièrement positif concernant l'éducation mais il est appelé à s'améliorer en matière d'emploi et de participation à la vie politique. On peut s'attendre à ce que l'accroissement du nombre des diplômées ainsi que les mesures de discrimination positive destinées à améliorer le taux de participation des femmes à la vie politique, joueront un rôle moteur dans la réduction du retard accumulé par les femmes dans le domaine de l'emploi et de la vie publique.

Si l'on se place au niveau des perceptions, on relève à la fois un progrès concernant certaines attitudes favorables à l'égalité entre les sexes et des résistances réelles au changement aussi bien chez les hommes que chez les femmes. C'est ce que révèle l'enquête de 1991 réalisée par l'UNFT. Cette enquête a touché 1000 personnes des deux sexes représentant les différentes régions, catégories d'âge, niveaux d'instruction et catégories socio-professionnelles.

² Union Nationale de la Femme Tunisienne (1995) *L'image de la Femme dans la Société Tunisienne*, Tunis

Au delà des différences entre jeunes et moins jeunes, citadins et ruraux, instruits et moins instruits, régions du nord, du centre ou du sud, de l'est ou de l'ouest du pays, les résultats de l'enquête révèlent des attitudes partagées par les hommes et les femmes. Ces attitudes sont significatives tantôt de changements profonds, de changements en herbe ou alors d'inerties sociales fortes.

Nous présentons ci-après quelques résultats qui nous ont semblé particulièrement significatifs de ces deux tendances.

Tableau 1 - Changements dans les attitudes en faveur de l'émancipation de la femme

ATTITUDES	DES HOMMES (en %)	DES FEMMES (en %)
Favorable à la participation de la femme à la vie politique	70,7	83,1
Les hommes acceptent que leurs femmes accèdent à des postes de responsabilité	65,8	66,4
Acceptation d'un chef hiérarchique femme	31,1	41,3
La femme peut accéder à n'importe quel poste de responsabilité	68,2	77,6
La société accepte que la femme soit chef de famille	49,0	54,2
Pas de préférence en matière de sexe de l'enfant	62,9	59,1
Les hommes acceptent que leurs épouses aient un meilleur emploi qu'eux	52,5	45,2
Les hommes acceptent que leurs épouses soient plus instruites qu'eux	46,1	38,9

Ces résultats révèlent une tendance forte des attitudes orientées vers l'acceptation d'un statut émancipé de la femme aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée. Il est également significatif qu'autour de 60% des hommes et des femmes interrogés n'ont pas de préférence en matière de sexe de l'enfant.

Il n'y a pas encore de véritable consensus quant au statut de la femme, mais le fait que 31% des hommes acceptent une femme pour chef hiérarchique, 68% pensent qu'elle peut occuper

n'importe quel poste de responsabilité, 52% acceptent qu'elle ait un meilleur emploi qu'eux, cela représente en soi un tournant dans les mentalités. Le décalage observé entre les attitudes des femmes et celles des hommes constitue par ailleurs le signe de l'existence de résistances dans les attitudes.

Tableau 2 – Les inerties sociales

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	DES HOMMES (en %)	DES FEMMES (en %)
Choix personnel du conjoint	60,7	37,7
Intervention des parents dans le choix du conjoint (en l'absence de choix personnel)	81,3	85,9
L'époux doit travailler en priorité	60,1	55,0
L'épouse doit travailler en priorité	0,6	0,4
L'époux gère le budget du couple	58,2 (hommes + femmes)	
L'époux doit prendre les décisions au sein du couple	56,0 (hommes + femmes)	
L'épouse doit prendre les décisions au sein du couple	2,0 (hommes + femmes)	
Le travail de la femme perçu comme un droit	11,1	11,5
Travail souhaité pour les filles	hauts cadres 14,7 enseignement 22,6	hauts cadres 21,6 enseignement 16,1
Travail souhaité pour les garçons	hauts cadres 26,0 enseignement 7,8	hauts cadres 30,5 enseignement 7,3
Ignorance du code du statut personnel	51,6	62,6

On observe à la lecture de ce tableau qu'une perception discriminante entre les sexes persiste, de même que les statuts et les comportements sont loin d'être égalitaires. Les familles laissent moins de liberté à la femme de choisir son conjoint qu'à l'homme, c'est plutôt l'homme qui gère le budget et prend les décisions au sein du couple parce qu'il est considéré comme le chef de famille (41,4) ou supérieur par nature à la femme (37,4), ou alors à cause du poids des

traditions (16,6). On destine davantage les filles à un métier d'enseignement et le garçon à un métier de cadre supérieur. Et curieusement il y a plus de femmes qui ignorent le code du statut personnel que d'hommes !

Conclusion

D'aucuns reconnaissent à la femme tunisienne un statut privilégié comparativement à ses consœurs du monde arabe ou dans beaucoup d'autre pays du monde développé ou en développement. Ceci non seulement grâce à une législation progressiste et émancipatrice mais aussi grâce à des mesures positives initiant des mécanismes d'élimination sinon de réduction des discriminations institutionnelles. Même si grâce à tout cela la société évolue dans ses perceptions et ses comportements, elle ne le fait pas au même rythme que ne le permettent le cadre politique et législatif. Si pour déclencher le processus de promotion de la femme on avait besoin de ce que certains ont appelé « le féminisme au masculin » car il était le seul possible – le pouvoir était presque exclusivement aux mains des hommes – c'est aux femmes aujourd'hui de contribuer sérieusement à développer les acquis à travers le tissu associatif et leur comportement au quotidien. Sans cette contribution efficace des femmes le démon du retour du bâton ne peut être définitivement éliminé !